

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Cour d'Appel de PARIS

Arrêté du 20 juin 2023 relatif à la composition de la liste des représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux des départements de Paris, la Seine Saint Denis, la Seine et marne, le Val de Marne, l'Yonne et l'Essonne.

N° NOR : JUSB2318220S

Le président de la cour d'appel de Paris,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des résultats du vote des représentants du personnels élus au comité social d'administration du ressort de la cour d'appel de Paris pour la composition de la liste des représentants du personnel aux formations plénières des conseils médicaux départementaux des départements concernés.

ARRETE :

Article 1er

Sont élues représentants du personnel à la formation plénière des conseils médicaux des départements de Paris, la Seine Saint-Denis, la Seine et marne, le Val de Marne, l'Yonne et l'Essonne, les personnes suivantes :

Rang	Nom Prénom
1	MADOURI Myriam
2	TAIEB Fadila
3	RODRIGUEZ Juan
4	GIACOBBI François-Xavier
5	MESCHIERI Franck
6	ARNAULD (PIPONNIER) Nathalie
7	LOUNIS (DJOUDI) Kahena
8	LUCAS (BELDJILALI) Lidy
9	IBBOU Gabriel
10	MECREANT Sabrina
11	DEMMER Laura
12	VICTORIA Corine
13	LEROY-ROYER Christelle
14	CRUSIOT Noémie
15	DAMIAO Margaux

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le ministère de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 juin 2023.

Le premier président;



Jacques BOULARD